

Le code de vie de l'école La Voie...

des règles à l'image de nos valeurs

Afin de vivre en harmonie au sein de ton école, d'y retrouver un milieu sain et sécuritaire ainsi qu'un climat propice aux apprentissages, tu as la responsabilité de respecter le code de vie. Il te servira à développer tes compétences sociales, soutenir ta réussite éducative et devenir un-e citoyen-ne responsable.

Le code de vie s'applique à tout moment à l'école (en classe, au gymnase, à la cafétéria, sur le terrain de l'école, dans les corridors, etc.) et lors des activités parascolaires et des sorties éducatives.

Tous les membres du personnel sont responsables de la gestion du code de vie dans la classe, à l'intérieur et sur le terrain de l'école. Les adultes s'engagent à être tes modèles en lien avec les valeurs proposées et à intervenir équitablement. Nous comptons sur ta collaboration et celle de tes parents afin de te soutenir dans l'application des valeurs de notre code de vie.

Persévérance (Réussite éducative)	
Je m'engage et je m'investis dans ma réussite scolaire.	
Comportements attendus	Raison d'être
Je viens à l'école tous les jours et j'arrive à l'heure à tous mes cours.	Ainsi...
Je me présente à l'école dans un état qui favorise mes apprentissages.	Je me donne toutes les chances d'apprendre et de m'améliorer.
J'apporte uniquement mon agenda et le matériel requis pour mes activités scolaires.	Je développe mon sens des responsabilités et je suis fier-ère de moi.
J'utilise mes outils et les ressources d'aide mises à ma disposition (périodes de récupération, aide aux devoirs, ordinateur, etc.)	
Lorsque j'ai une difficulté, je demande ou j'accepte l'aide qu'on me propose.	

Civilité (Vivre ensemble)	
J'accepte l'autre, à travers mes paroles et mes gestes, dans ses différences (culturelles, religieuses, sexuelles, physiques, etc.).	
Comportements attendus	Raison d'être
Je m'exprime et j'agis avec respect et politesse dans mes relations avec les autres (ton de voix, choix des mots, attitude, etc.). Je règle mes conflits par la communication et l'écoute. Je demande l'aide d'un adulte de l'école, au besoin. J'accepte l'autre dans sa diversité.	Ainsi... Je contribue à un climat de vie agréable, respectueux et sécuritaire où tout le monde a sa place.

Responsabilité (Encadrement)	
Je m'engage à adopter un comportement sécuritaire en respectant les autres par mes gestes et mes paroles.	
Comportements attendus	Raison d'être
Je me déplace en marchant, de façon sécuritaire en respectant mon environnement. Je circule dans les endroits autorisés et aux moments permis. Je signale tout événement qui menace ma sécurité ou celle des autres. Je respecte le code vestimentaire et ma tenue doit me permettre de réaliser toutes mes activités scolaires de façon sécuritaire.	Ainsi... Je contribue à créer un climat de vie agréable et sécuritaire : • pour que tout le monde se sente bien à l'école; • propice à l'apprentissage et au travail. Je préviens les conflits.

Épanouissement personnel (Santé et bien-être)	
Je fais de mon mieux pour faire de bons choix et me sentir bien.	
Comportements attendus	Raison d'être
Je vise à trouver un équilibre entre mes études, mes loisirs et mes moments de détente. Je participe aux activités dans le but d'apprendre à connaître mes forces, mes goûts et mes intérêts.	Ainsi... J'apprends à me connaître. Je développe ma confiance.

Préservation (Qualité de l'environnement)	
Je garde mon école belle et propre.	
Comportements attendus	Raison d'être
Je garde en bon état et propre ce qui m'entoure : le matériel, les lieux et le mobilier.	Ainsi...
Je dispose de mes déchets aux endroits prévus.	J'ai accès à davantage de matériel en bon état.
Je protège le terrain de l'école (arbres, fleurs, potagers, etc.)	Je permets à chacun·e d'évoluer dans une école propre et agréable.

Le plan de lutte de l'école vise principalement à prévenir les situations de violence et d'intimidation afin que les élèves, et l'ensemble des membres du personnel scolaire, puissent évoluer dans un climat scolaire bienveillant et sécuritaire. Notre école, au même titre que toutes les écoles du Québec, intervient en vertu de la Loi sur l'instruction publique (LIP). Selon la LIP, toute manifestation d'intimidation et de violence à l'endroit d'un·e élève, ou de tout autre membre du personnel de l'école, est interdite en tout temps, et ce, quel que soit le moyen utilisé, y compris les manifestations ayant lieu par l'intermédiaire de médias sociaux et lors de l'utilisation du transport scolaire. Aussi, toute forme de violence à caractère sexuel est proscrite. Le plan de lutte de l'école sera appliqué pour tous les gestes de violence et d'intimidation. Voici le lien pour consulter le plan de lutte de l'école :

<https://la-voie.cssdm.gouv.qc.ca/notre-ecole/milieu-bienveillant-et-securitaire/>

La Loi sur l'instruction publique (LIP) du Québec définit l'intimidation et la violence comme suit :

INTIMIDATION « Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser. » (L.I.P. Art 13, 1.1 O, 1988, c. 84, a. 13; 2012, c. 19, a. 2.)	VIOLENCE « Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique. » (L.I.P. Art 13, 30 1988, c. 84, a. 13; 2012, c. 19, a. 2.)
---	---

BANQUE DE MESURES DE SOUTIEN, DE GESTES RÉPARATEURS ET DE SANCTIONS

L'application des mesures de soutien, de gestes réparateurs et des sanctions s'effectuera à la suite de l'analyse :

- Du profil de l'élève;
- De la nature et de la fréquence du manquement;
- De la gravité du manquement qui repose sur :
 - Les conséquences : l'impact et les torts causés;
 - Le contexte : l'ensemble des circonstances associées à l'événement.

Les interventions visent à mettre en lumière les besoins de l'élève, de déterminer les interventions les plus susceptibles de l'aider et de planifier des mesures de soutien.

Mesures de soutien	Gestes réparateurs
• Communication et collaboration avec le parent • Rappel de la valeur, de la règle et du comportement attendu • Retour sur le comportement attendu et recherche de solutions avec l'élève • Enseignement du comportement attendu • Renforcement du comportement attendu • Soutien au développement des habiletés sociales • Rencontre avec un adulte de l'école (enseignante, technicien.ne en éducation spécialisée, psychoéducateur·rice, intervenant·e externe, etc.) • Rencontre entre l'élève, son parent et un adulte de l'école • Réalisation d'un geste de réparation (doit demander du temps, des efforts et doit être en lien avec le geste posé) • Soutien offert à l'élève lors de l'accomplissement d'un geste de réparation • Réalisation d'un travail personnel en lien avec le comportement attendu • Feuille de défis permettant à l'élève une lecture plus objective de ses comportements • Référence à des services externes (organismes communautaires, CIUSS, etc.) • Soutien individuel à fréquence rapprochée • Contrat d'engagement de bon comportement • Mise en place d'un plan d'action ou d'un plan d'intervention scolaire • Implication des agents communautaires du SPVM • Aménagement d'horaire • Etc.	• Excuse verbale ou écrite • Reprise du temps perdu • Réparation ou le remplacement d'un bien endommagé • Participation à des cercles de discussion • Participation à des séances de médiation • Exécution de travaux communautaires • Etc.
	Sanctions • Avertissement (verbal ou écrit) • Retenue • Réflexion accompagnée par l'adulte (verbale ou écrite) • Retrait temporaire d'une activité ou d'une sortie • Retrait de classe ou d'un groupe • Déplacements limités • Confiscation de tout objet ou accessoire dangereux ou illégal • Confiscation des appareils mobiles • Suspension interne • Suspension externe • YMCA Alternative Suspension • Expulsion • Etc.

J'ai pris connaissance du code de vie et je m'engage à le suivre :

Signature de l'élève : _____ **Date :** _____

Signature du parent : _____ **Date :** _____

DIRECTIVES ET PROCÉDURES

AGENDA SCOLAIRE

- L'agenda scolaire est un outil obligatoire.
- Il peut être demandé à tout moment **par tout membre du personnel scolaire**.
- Il constitue un outil essentiel d'organisation et de communication.
- L'élève doit le conserver propre et en bon état.
- En cas de perte, l'élève doit en acheter un nouveau.

CARTE D'IDENTITÉ

En tout temps, l'élève doit avoir en sa possession sa carte d'identité et la présenter dans les cas suivants :

- sur demande d'un membre du personnel scolaire
- lors d'un retard
- pour tous les examens
- à la bibliothèque
- pour l'obtention de la mesure alimentaire à la cafétéria

Le refus de présenter sa carte sur demande peut entraîner une conséquence.

En cas de perte, l'élève doit en demander le remplacement au secrétariat, à ses frais, pour un **montant de 5 \$**.

HORAIRE

L'horaire de l'élève comprend 36 périodes de cours réparties sur un cycle de 9 jours, à raison de 4 périodes par jour. Les enseignant-es, les intervenant-es et les membres de la direction peuvent exiger qu'un-e élève reste pour une période supplémentaire pour diverses raisons :

- reprise d'un examen;
- participation à des activités de soutien à l'apprentissage;
- application d'une conséquence;
- Etc.

L'élève doit se conformer à cette demande.

GRILLE HORAIRE

Jour	Accueil 8 h 40	Période 1	Période 2	Accueil 12h25	Période 3	Période 4
		8h50 à 10h05	10h15 à 11h30		12h35 à 13h50	14h à 15h15
Jour 1 :						
Jour 2 :						
Jour 3 :						
Jour 4 :						
Jour 5 :						
Jour 6 :						
Jour 7 :						
Jour 8 :						
Jour 9 :						

OBLIGATION DE FRÉQUENTATION SCOLAIRE

Voici les différentes lois et le règlement qui encadrent l'obligation de fréquentation scolaire :

Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire :

<https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/rc/i-13.3,%20r.%208>

- **Article 16**

« Le calendrier scolaire de l'élève comprend l'équivalent d'un maximum de 200 journées dont au moins 180 doivent être consacrées aux services éducatifs. »

D. 651-2000, a. 16; D. 318-2024, a. 1.

Loi sur l'instruction publique (LIP) :

<https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/i-13.3>

- **Article 14**

« Tout enfant qui est résident du Québec doit fréquenter une école à compter du premier jour du calendrier scolaire de l'année scolaire suivant celle où il a atteint l'âge de 6 ans jusqu'au dernier jour du calendrier scolaire de l'année scolaire au cours de laquelle il atteint l'âge de 16 ans ou au terme de laquelle il obtient un diplôme décerné par le ministre, selon la première éventualité. »

1988, c. 84, a. 14; 1990, c. 8, a. 2.

- **Article 17**

« Les parents doivent prendre les moyens nécessaires pour que leur enfant remplisse son obligation de fréquentation scolaire. »

1988, c. 84, a. 17.

ABSENCES ET RETARDS MOTIVÉS

Les parents doivent informer l'école dès que possible de l'absence ou du retard motivé de leur enfant par courriel, par téléphone ou par l'entremise de Mozaïk-Portail

(<https://portailparents.ca>) pour les parents.



: lavoie@csgdm.qc.ca



: 514-736-3500

- adaptation scolaire, 1^{re} et 2^e secondaire : **poste 8772 (1)**
- 3^e, 4^e et 5^e secondaire : **poste 8675 (2)**

Dès qu'une absence est connue ou dès son retour à l'école, l'élève **doit fournir une justification à la secrétaire de son niveau.**

Un suivi sera effectué pour les élèves qui accumulent des retards et des absences non-motivés. Toute absence non motivée à un cours peut entraîner une conséquence.

ABSENCE NON MOTIVÉE

RETARD

Un retard non justifié à l'une des 4 périodes entraînera une conséquence. Les parents sont informés des absences et des retards par l'entremise de Mozaïk-Portail pour les parents.

ABSENCE PROLONGÉE

En cas d'absence prolongée, le parent doit informer le secrétariat par courriel lavoie@csgdm.qc.ca ou en téléphonant au **514.736-3500**.

- L'élève est responsable de récupérer les notions manquées et les parents doivent s'assurer d'offrir du soutien pour compenser l'absence.
- Les enseignant-es ne sont pas tenu-es d'adapter le travail, de faire reprendre les examens ou de donner de la récupération avant le départ et au retour de l'élève.

En tout temps, la [Politique d'admission et de transport](#) s'applique.

CHANGEMENT D'ADRESSE OU DE NUMÉRO DE TÉLÉPHONE

Afin de garantir une communication efficace (bulletins, relevés de notes ministériels, appels d'urgence, etc.), l'élève doit informer le secrétariat de tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone et **fournir deux pièces justificatives à l'appui**.

DÉPART D'UN·E ÉLÈVE

Lorsqu'un·e élève quitte l'école en cours d'année, il ou elle doit se présenter au secrétariat pour remplir un formulaire de départ et remettre tout le matériel prêté.

ÉPREUVES À SANCTION (EXAMENS DU MINISTÈRE)

Pour tout retard ou absence aux épreuves à sanction, vous devez vous référer au guide de gestion de la sanction des études et des épreuves ministérielles.

Pour avoir la possibilité de reprendre une évaluation, l'élève doit présenter une motivation valable. Les motifs d'absence jugés valables à une évaluation sont notamment les suivants :

- décès d'un parent proche;
- maladie grave ou accident (justification médicale obligatoire);
- convocation par un tribunal;
- raison humanitaire (exemple : accompagnement d'un parent malade);
- toutes autres raisons jugées valables par la direction, selon les circonstances.

Si le motif d'absence est jugé valable, l'élève devra se présenter à la date et à l'heure fixées par l'école pour faire sa reprise.

CASIERS

L'élève utilise le casier qui lui a été assigné en début d'année et n'a pas le droit de l'échanger sans permission. **Il est aussi interdit de le partager avec une autre personne.** Chaque élève est tenu-e de maintenir son casier propre et barré.

Les élèves doivent laisser dans leur casier :

- leur couvre-chef (casquette, tuque, bandana, etc.);
- leur sac à dos;
- leurs effets personnels;
- leurs vêtements extérieurs tels que manteau et bottes d'hiver ou de pluie.

Une vérification de casier peut être effectuée en tout temps et sans préavis lorsque la direction a un doute raisonnable quant à la présence de substances psychoactives, d'objet illégal, d'arme blanche ou tout autre objet illégal ou interdit. Nous vous rappelons que les casiers appartiennent au CSSDM.

Le **cadenas fourni par l'école** est obligatoire. Il est en vente au secrétariat. Toutefois, l'élève qui utilise les vestiaires du gymnase doit utiliser un cadenas personnel pour la durée de son cours.

COMPORTEMENTS INTERDITS

L'élève qui compromet la sécurité ou l'intégrité d'une personne ou d'un groupe de personnes, qui présente un danger ou encore qui commet une infraction à une loi, doit être signalé.e à la direction de l'établissement (exemples : vol, vandalisme, objet illégal, possession d'arme blanche, possession de substances psychoactives, jeux de hasard et d'argent, etc.). Elle est responsable de signaler la situation aux autorités compétentes. L'élève s'expose à des conséquences.

MATÉRIEL SCOLAIRE (LIVRES, ORDINATEURS, MATÉRIEL DE LABORATOIRE, ETC.)

L'élève est responsable du matériel prêté et devra défrayer les coûts relatifs au bris ou à la perte de celui-ci. À la fin de l'année, l'élève devra remettre le matériel en bon état.

LANGUE D'USAGE À L'ÉCOLE

L'école La Voie fait partie d'un réseau d'écoles francophones. L'ambiance linguistique de l'établissement doit favoriser l'usage du français dans les communications.

OBJETS PERSONNELS

L'école n'est pas responsable des vols. L'élève doit se présenter à l'entrée des élèves ou au secrétariat pour tout objet perdu ou trouvé. L'école n'est pas responsable des objets prêtés entre élèves.

ACTIVATION DU SYSTÈME D'ALARME INCENDIE

Le système d'alarme incendie n'est activé qu'en cas d'urgence ou lors d'un exercice organisé par la direction de l'école. L'utilisation malveillante du système d'alarme incendie pourrait entraîner le dépôt d'une plainte au criminel contre l'élève responsable. De plus, l'élève et ses parents devront assumer les frais et les dommages causés en case de fausse alarme incendie.

NOURRITURE, BOISSON ET GOMME À MÂCHER

La consommation de nourriture, de boissons et de gomme à mâcher est interdite dans tous les locaux de l'école. Dans le cadre de certaines activités scolaires, un adulte peut accorder des permissions.

BIBLIOTHÈQUE

La bibliothèque est un lieu où le travail doit se dérouler dans le calme. Les élèves désirant étudier à l'école peuvent se rendre à la bibliothèque le matin, le midi ou après les cours. L'emprunt de livres se fait au comptoir à l'aide de la carte étudiante.

Les ordinateurs et l'imprimante de la bibliothèque sont exclusivement réservés aux travaux scolaires.

Les manteaux et les sacs doivent être déposés à l'entrée.

VISITEUR·EUSES

Toute personne ne faisant pas partie du personnel ou des élèves de l'école doit obligatoirement **se présenter au secrétariat pour obtenir une autorisation de circuler** dans l'école.

Afin d'assurer la sécurité de tous et de toutes, il est interdit d'inviter des ami·es à l'école ou sur le terrain de l'école.

PLAGIAT

Le plagiat peut prendre plusieurs formes. Lorsque vous utilisez, dans un travail, un exposé oral ou un devoir, un texte écrit par quelqu'un d'autre, vous devez citer votre source. Si vous utilisez les mots d'un·e autre sans mentionner l'auteur·rice, cela constitue une violation de la propriété intellectuelle. Vous vous exposez à des conséquences.

INTERDICTION CELLULAIRE

Il est interdit aux élèves d'utiliser, du début jusqu'à la fin de la journée, y compris pendant les activités parascolaires (15h15 à 16h50), un cellulaire, des écouteurs et tout autre appareil mobile personnel autant sur les terrains et dans les bâtiments de l'école qu'à l'extérieur de ceux-ci lors d'activités scolaires, sauf lorsque cette utilisation est requise pour l'un ou l'autre des motifs suivants :

- 1° les modalités d'intervention pédagogique prises par l'enseignant ;
- 2° l'état de santé de l'élève ou pour porter secours à toute personne en raison de son état de santé ou de toute autre situation d'urgence ;
- 3° les besoins particuliers d'un élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage.

INTERDICTION CELLULAIRE (SUITE)

L'élève doit, pendant la durée de l'interdiction, conserver tout appareil mobile personnel, tel que cellulaire, écouteurs, tablette et montre intelligente, dans son casier. L'élève et ses parents comprennent et acceptent qu'en cas de bris, perte ou vol de l'appareil, le CSSDM et son personnel ne peuvent être tenus responsables.

CIVISME

Les élèves et le personnel de l'école ont le droit d'évoluer dans un milieu propice à l'apprentissage et à l'épanouissement et dans un environnement respectueux, bienveillant, accueillant, tolérant, sécuritaire, sain et inclusif, au sein duquel la collaboration, l'entraide et l'écoute sont des valeurs partagées.

Les élèves ont le devoir de faire preuve de civisme en tout temps envers les autres élèves et le personnel de l'école, de respecter l'autorité et leur milieu d'apprentissage et de cultiver des comportements positifs qui favorisent leur engagement dans leur réussite scolaire.

Les élèves doivent adopter un comportement empreint de civisme et plus particulièrement, ils doivent :

- 1° respecter l'autorité du personnel de l'école ainsi que les règles de fonctionnement de l'école, dont notamment celles de la classe ;
- 2° agir et communiquer de manière respectueuse, courtoise et polie avec les autres élèves et le personnel de l'école, en tout temps et quel que soit le moyen utilisé ;
- 3° ne poser aucun acte d'intimidation ou de violence ;
- 4° vouvoyer le personnel de l'école ;
- 5° utiliser le titre de « madame » ou de « monsieur » pour s'adresser au personnel de l'école ;
- 6° respecter la réputation et la vie privée des autres élèves et du personnel de l'école, notamment en obtenant leur consentement et celui du titulaire de l'autorité parentale ou du tuteur de l'élève, le cas échéant, avant de capter leur image ou leur voix et en utilisant de façon appropriée les réseaux sociaux ;
- 7° être assidu et ponctuel en respectant notamment les horaires et les échéanciers applicables ;
- 8° prendre soin du matériel scolaire ainsi que des infrastructures et des équipements de l'école ;
- 9° respecter le code vestimentaire de l'école, le cas échéant.

ENGAGEMENT AU RESPECT DES RÈGLES D'UTILISATION DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION PAR LES ÉLÈVES

(Il est suggéré aux parents de faire la lecture de ce document et d'en discuter avec leur enfant.)

Le Centre de Services Scolaire de Montréal (CSSDM) met à ta disposition du matériel informatique tel qu'un ordinateur, une caméra numérique, une imprimante et te fournit un accès à son réseau. Tu dois utiliser ces outils dans un contexte éducatif, en lien avec la mission de ton école. Pour ce faire, des règles d'utilisation t'informent de tes **droits** mais aussi de tes **obligations**.

Nous te demandons de prendre connaissance des règles d'utilisation et de t'engager à les respecter :

- Tu dois **obtenir la permission** d'un-e adulte responsable avant d'utiliser du matériel informatique qui t'appartient ou qui appartient au CSSDM.
- Tu dois **prendre soin** du matériel informatique. Si tu es témoin d'un vol ou de vandalisme, mentionne-le à un-e adulte responsable.
- Tu dois **éviter de fournir des informations personnelles (nom, adresse, etc.)** te concernant ou concernant d'autres personnes par courriel ou sur Internet. Réfléchis avant de publier.
- Tu dois garder ton **code d'accès** et ton **mot de passe secrets** afin que personne d'autre ne les utilise.
- Tu dois être **respectueux-se envers les autres** et ne pas employer un langage vulgaire, menaçant, diffamant, insultant, et t'abstenir de faire des commentaires racistes ou du harcèlement.
- Tu ne dois pas publier de **photo** ou de **vidéo** sans le **consentement** des personnes y apparaissant.
- En aucun cas, tu ne dois **posséder ou diffuser** du contenu inapproprié à caractère violent, haineux, indécent, sexuel, ou raciste ou participer à des **activités interdites ou illégales**.
- Tu ne dois pas utiliser **ton adresse courriel du CSSDM** pour t'inscrire à des **plateformes** en dehors de celles proposées par ton école ou l'enseignant-e.
- Tu dois respecter **les mêmes règles de vie** qu'en présentiel en classe virtuelle.
- Ton accès au matériel informatique et/ou au réseau du CSSDM peut t'être retiré en tout temps et l'enseignant-e, ta direction d'école et/ou le CSSDM peuvent entreprendre des conséquences conformément au Code de vie de ton école si tu ne respectes pas les règles d'utilisation des technologies de l'information du CSSDM.

Signature de l'élève : _____ Date : _____

Signature du parent : _____ Date : _____

USAGE DE SUBSTANCES PSYCHOACTIVES

L'école mise sur la prévention pour renforcer le choix éclairé des élèves face à la consommation de substances psychoactives (SPA)*, selon une approche de réduction des méfaits. Toutefois, tous·tes les élèves doivent respecter le cadre légal lié à la présence de SPA en milieu scolaire. À savoir :

- Il est interdit de posséder ou de consommer des SPA (ex. : tabac, vapotage, cannabis, alcool) sur les territoires et les établissements scolaires du CSSDM et lors des sorties scolaires.
- L'élève qui possède ou consomme des SPA dans l'établissement, ou sur le terrain du CSSDM, s'expose à des mesures d'aide et à d'éventuelles conséquences.
- Tous·tes les membres de la communauté éducative doivent soutenir un climat favorable à l'apprentissage. Le parent est considéré comme essentiel dans la mise en place des interventions.

Tous·tes les membres du personnel sont impliqué·es dans la prévention, le repérage et l'intervention auprès des élèves.

**SPA - Substances psychoactives : cette terminologie s'utilise pour décrire « un produit qui agit sur le psychisme d'un individu en modifiant son fonctionnement mental. Il peut entraîner des changements dans les perceptions, l'humeur, la conscience, le comportement et les diverses fonctions psychologiques. » (Drogue, savoir plus, risquer moins, 2014)*

TENUE VESTIMENTAIRE

L'école La Voie s'engage à honorer les valeurs de diversité et d'inclusion en créant un environnement sécuritaire où les différences sont acceptées et encouragées. La tenue vestimentaire de tous·tes les membres de notre communauté doit être propre et adaptée aux activités scolaires :

- Les épaules et l'abdomen doivent être couverts.
- Mes sous-vêtements et mes parties intimes ne doivent pas être apparents.
- Mes vêtements doivent être opaques.
- Mes vêtements et accessoires doivent respecter l'intégrité de chacun·e en évitant tout message discriminatoire, violent, à caractère sexuel, faisant allusion à la drogue, à l'alcool ou aux gangs.
- Le port du capuchon, de la casquette, de la tuque ou du chapeau est interdit.
- Je porte des souliers sécuritaires. Les sandales de type « plage » sont interdites.

Raisons d'être :

- Respecter les valeurs de l'école et contribuer au vivre-ensemble.
- Assurer ma sécurité et minimiser les encombrements dans la classe.
- Assurer la propreté des lieux.
- Permettre aux adultes d'identifier à tout moment toutes les personnes qui circulent dans l'école afin d'assurer ma sécurité.

Laboratoire de sciences et atelier d'arts plastiques

- Je porte des souliers fermés.
- J'attache mes cheveux.
- Je porte des vêtements sécuritaires.
- Je m'engage à porter des lunettes de sécurité, des gants ou des vêtements de protection (un sarrau ou un tablier) lorsque nécessaire.

Éducation physique

La tenue appropriée requise en éducation physique est la suivante : espadrilles, chandail à manches courtes ou à manches longues, short ou pantalon de sport.

****** L'équipe-école se réserve le droit d'évaluer l'acceptabilité de la tenue vestimentaire. Des mesures pourraient être appliquées, au besoin.

CAFÉTÉRIA ET NOURRITURE

L'endroit indiqué pour la consommation de nourriture est la cafétéria. À la fin du repas, l'élève doit vider son plateau et son assiette dans la poubelle avant de les déposer sur les chariots. Tout contenant recyclable doit être déposé dans un bac de récupération.

POLITIQUE ALIMENTAIRE

Le Centre de services scolaires de Montréal applique dans l'ensemble de ses écoles une politique alimentaire qui met l'accent sur l'éducation à une saine alimentation. Cette politique, en plus de viser une offre de repas équilibrés et nutritifs, cherche aussi à favoriser l'acquisition de bonnes habitudes alimentaires. Pour ce faire, le CSSDM encourage la consommation de certains aliments comme le lait, la viande, les fruits et les légumes en les subventionnant, tout en excluant de ses menus la friture, les boissons gazeuses, les confiseries et autres aliments à faible valeur nutritive.

Certain-es élèves peuvent bénéficier de subventions pour obtenir un repas équilibré à coût réduit. Les élèves ayant droit à la mesure alimentaire peuvent payer leurs repas à l'aide de leur carte étudiante prépayée.

Pour les élèves n'ayant pas droit à la mesure alimentaire, il est possible de payer les repas à la journée ou pour tout le mois.

Le paiement peut s'effectuer à l'école (par carte de débit ou de crédit) ou par l'entremise du service *Ma cafétéria* accessible sur le portail parents du CSSDM : <https://portailparents.ca>

Attention! Les repas peuvent contenir des noix, des arachides, des œufs ou d'autres allergènes potentiels.

Pour avoir de l'information sur la saine alimentation, pour visionner des vidéos sur l'image corporelle, pour voir des exemples de menus et pour connaître la liste de prix, visitez le site Internet du CSSDM au www.cssdm.gouv.qc.ca (section *Services aux élèves*, onglet *Formation des jeunes, Nutrition et services alimentaires*).

[illegible]

This image shows a full page of blank white paper with horizontal ruling lines. The lines are evenly spaced and run across the width of the page, providing a template for writing or drawing. There are no margins, text, or other markings on the page.